



Mairie de La Bridoire  
73520

## **Conseil Municipal du Lundi 24 Juillet 2017**

### **Procès-verbal de séance**

**L'an deux mille dix-sept**, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2017

**PRESENTS** : Yves BERTHIER, Magali BISVAL, Roger BOVAGNET-PASCAL, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Martine FANTIN-BOLLON, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Philippe VITTOZ.

**EXCUSES** : Jean-François BRIFFOTAUX *a donné pouvoir à Roger BOVAGNET-PASCAL*, Marc DRANSART *a donné pouvoir à Céline SZPECHT*, Olivier TOMPA *a donné pouvoir à Martine FANTIN-BOLLON*.

**ABSENT** : Nicolas GERBELOT-BARILLON

**Secrétaire de séance** : Céline SZPECHT

20h00 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Le Procès-Verbal du 30 juin 2017 sera présenté à la prochaine séance.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

### **N°01 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Mélanie REVERDY élue sur la liste « Ensemble pour La Bridoire », a présenté par courrier en date du 22 juin 2017, reçu en mairie le 26 juin 2017 sa démission de son mandat de Conseillère Municipale. Monsieur le Préfet de la Savoie a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Magali BISVAL est donc appelée à remplacer Madame Mélanie REVERDY au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulés le 28 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral Madame Magali BISVAL est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Magali BISVAL en qualité de Conseillère Municipale.

**N° 02 – ELECTIONS - ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**

Vu le jugement pris en date du 13 juillet 2017 par le Tribunal Administratif de Grenoble, suite au recours enregistré le 10 Juillet 2017 par Monsieur le Préfet de la Savoie par le motif que la règle fixée par l'article L.289 du code électoral a été méconnue lors des élections du 30 Juin 2017,

Vu le décret n° 2017-1101 du 19 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 du ministère de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant convocation du Conseil Municipal de La Bridoire ;

*Monsieur le Maire expose :*

*Par un recours enregistré le 10 Juillet 2017 le Préfet de La Savoie a demandé au tribunal d'annuler l'élection du 30 juin 2017 des délégués du conseil municipal de La Bridoire et de leurs suppléants au collège électoral appelé à élire les sénateurs, vu que la règle fixée par l'article L.289 du code électoral a été méconnue.*

*Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation à partir d'une liste respectant la parité.*

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le Bureau a été constitué de :

- Monsieur Yves BERTHIER, Président
- Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents :
  - \* Roger BOVAGNET-PASCAL
  - \* Patrick DESHAYES
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents :
  - \* Céline SZPECHT
  - \* Magali BISVAL

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **14**

Bulletins blancs et nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Liste	Nombre de suffrages obtenus
BERTHIER Yves	14
<b>Total des suffrages exprimés</b>	<b>14</b>

➤ **Ont été proclamés délégués titulaires :**

- 1 – Monsieur Yves BERTHIER, né le 22 mai 1955 à Le Pont de Beauvoisin (38)
- 2 – Madame Isabelle CASSET, née le 17 mars 1963 à Le Pont de Beauvoisin (38)
- 3 – Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL, né le 31 mai 1946 à Dijon (21)

➤ **Ont été proclamés suppléants :**

- 1 – Madame Martine FANTIN BOLLON, née le 04 octobre 1956 à Chambéry (73)
- 2 – Monsieur Jean-François BRIFFOTAUX, né le 02 mars 1951 à Paray-Le-Monial (71)
- 3 – Madame Céline SZPECHT, née le 07 mars 1976 à Annemasse (74)

**N° 03 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA BRIDOIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :**

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Bridoire en vigueur a été approuvé par délibération du 06 février 2012.

**Monsieur le Maire expose que :**

- Depuis l'approbation du PLU de La Bridoire, des évolutions législatives relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :
  - Lois Grenelle I du 03 août 2009 et II du 12 juillet 2010, liées au Grenelle de l'environnement, modifiant les objectifs assignés au PLU,
  - Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
  - La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- Le 30 juin 2015, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-pays savoyard a été approuvé par l'organe délibérant du Syndicat Mixte de l'Avant-pays savoyard. Dès lors, le PLU de La Bridoire doit être mis en compatibilité avec les orientations du SCoT et notamment s'inscrire dans le double objectif de maîtriser la croissance démographique avec une croissance annuelle de 1,3 % à l'échelle du territoire de l'Avant-pays savoyard, et de réduire le rythme de la consommation foncière de plus de 50 %.

**Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :**

- Permettre au village d'accueillir de nouvelles populations en cohérence avec sa fonction de « village polarisé » à proximité de Pont-de-Beauvoisin, telle que définie dans le SCoT de l'Avant-pays savoyard, avec un objectif d'évolution de l'ordre de 1,4 %/an de croissance démographique.

- En matière d'organisation de l'espace, les objectifs sont de conforter le centre-bourg du village avec :
  - o un développement privilégié de l'urbanisation sur le centre bourg, le secteur Rochassieux (à proximité immédiate des équipements, des services, des réseaux et permettant ainsi de réduire les déplacements motorisés) ainsi que sur le Gué des Planches en lien avec la proximité de la gare de Lépin le Lac, tout en permettant aux autres hameaux d'évoluer mais de manière plus limitée ;
  - o le traitement urbain des entrées/sorties du centre-bourg tant vers l'ouest (direction de Pont de Beauvoisin) que vers le sud (direction Saint-Béron), ainsi que de la place centrale afin de réaffirmer la fonction commerciale de celle -ci et d'améliorer le fonctionnement actuel du bourg qui est celui d'un « village rue » ;
  - o l'amélioration des conditions de desserte et de stationnement de l'école communale, en cohérence avec le développement d'un maillage des cheminements permettant les déplacements doux et sécurisés (piétons et/ou vélo) ;
  - o un travail d'anticipation et/ou préparation au départ envisagé de l'entreprise AGRATI et de l'éventuelle reconversion de ce site industriel situé en plein cœur du centre-bourg.
  
- Accompagner une croissance démographique maîtrisée avec une lutte contre l'étalement urbain et une offre d'habitat pour tous avec :
  - o la réhabilitation des bâtis existants et constructions dans les « dents creuses », notamment par la reconversion des ateliers artisanaux anciens et autres bâtis non utilisés, en habitat ou en sites d'activités et de services,
  - o adapter et rééquilibrer, si besoin, l'offre déjà importante en logements aidés et ce en relation avec les communes de Domessin, Pont-de-Beauvoisin et Saint-Béron (constituant un territoire polarisé auquel le SCoT a affecté des objectifs en nombre de logements sociaux à produire d'ici 2035) afin de favoriser la mixité sociale à l'échelle communale.
  
- Maintenir la diversité économique de La Bridoire avec des activités commerciales, de services, artisanales, industrielles, agricoles et touristiques :
  - o assurer le maintien des activités économiques actuelles (commerces et artisanat) sur le centre-bourg et leur permettre, si besoin d'évoluer, comme sur le secteur de Gunin avec la société Chromology ;
  - o développer de nouveaux services à la population en complément de ceux existants notamment en matière de santé, comme une maison médicale en relation avec la pharmacie ;
  - o favoriser un développement touristique, en relation avec notamment les actions menées dans le cadre de la marque *Pays du Lac d'Aiguebelette*, en :
    - valorisant les canyons du Grenant et du Thiers, ainsi que le très riche patrimoine hydraulique de la commune,
    - améliorant les infrastructures et structures d'activité/d'accueil ; traitement du sentier du GR qui vient depuis Dullin, sentiers thématiques, mise en valeur du Moulin sur Rochassieux, voire création de gîte de groupe dans une ancienne ferme propriété communale, ... .
  - o Préserver le potentiel agricole de la commune, notamment les espaces agricoles et leurs accès, en particulier sur le secteur ouest de la commune et la zone de La Vavre, afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable.

- Préserver la richesse environnementale du territoire, en particulier le site Natura 2000 SO1 - Réseau de Zones humides, Pelouses, Landes et Falaises de l'Avant-pays savoyard, et la dizaine de zones humides présentes sur le territoire comme celles du Marais de la Bridoire et du Buisson Rond qui s'étendent sur presque 39 ha sur le secteur aval de La Vavre.
- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de la commune qui s'est construite autour de « la force de l'eau » : préservation des lavoirs, bassins, du mur des Sarazin (potentiel pont siphon romain), des marmites de géants sur les cours d'eau, des moulins ... etc.
- Maintenir le paysage et les atouts patrimoniaux issus de la diversité des paysages naturels, agricoles et construits de La Bridoire. Il s'agira ainsi de préserver l'identité des bâtis remarquables par leur homogénéité sur les secteurs notamment de Renaud, du God, de la Rochette, du hameau des Roches, ... et d'éviter des recompositions paysagères trop marquées par une seule utilisation (ex : culture unique de sapins).
- Prévenir les aléas naturels en veillant à ne pas aggraver les facteurs de risque (inondations, coulées de boue, mouvements de sols, ...) et ce en particulier par une gestion adaptée des eaux pluviales.
- En matière énergétique, le PLU devra participer au développement de l'économie verte et favoriser la performance économique et écologique du territoire. Il visera ainsi :
  - o à promouvoir l'efficacité énergétique dans les constructions, potentiellement en relation avec la démarche de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancée localement ;
  - o à favoriser le recours aux énergies renouvelables, en s'appuyant sur l'usine hydroélectrique de la commune, à préserver voire à développer le cas échéant, et réduire la production de gaz à effet de serre en limitant aussi les déplacements motorisés par une localisation adaptée des logements.
  - o participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques, tant pour les activités économiques que pour l'habitat.

**Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.**

**Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :**

- la publication d'articles dédiés dans les bulletins et lettres d'information municipaux existants, distribués dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- Deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première en début de procédure ; et la seconde avant l'arrêt du PLU.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1. **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de La Bridoire, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;
3. **FIXE** les modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :
  - la publication d'articles dédiés dans les bulletins et lettres d'information municipaux existants distribués dans les boîtes aux lettres des administrés,
  - un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées,... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
  - Deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première en début de procédure ; et la seconde avant l'arrêt du PLU.
4. **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
5. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de La Bridoire ;
6. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune de La Bridoire pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme) ;
7. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président du Syndicat Mixte de l'Avant-pays savoyard en charge du schéma de cohérence territoriale de l'Avant-pays savoyard ;
- au Président de la Communauté de communes Val Guiers, compétente en matière de PLH et de transports scolaires.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU.

En application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLU en cours d'élaboration.

La présente délibération sera ainsi diffusée auprès des Maires des communes voisines de :

- Attignat-Oncin
- Domessin
- Lépin-le-Lac
- Dullin
- Saint-Béron
- Saint-Alban-de-Montbel
- Verel-de-Montbel
- Pont de Beauvoisin Savoie

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de La Bridoire et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur Philippe VITTOZ propose de voir pour un partenariat avec d'autres communes qui sont en révision de PLU afin de négocier le tarif le recrutement d'un cabinet pour la révision du PLU. Cette révision se fait sur deux années et comprend deux enquêtes publiques. Il serait bien qu'elle démarre en septembre 2017.

Il est précisé que la présente délibération a été étudiée par des juristes de l'ASADAC.

#### **N° 04 – MARCHE PUBLIC – ENSEMBLE PERISCOLAIRE – CONCLUSION D'UN NOUVEAU MARCHE POUR LE LOT 6 – CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS**

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2016 décidant que le lot n° 6 Cloisons – Doublage – Faux-Plafonds pour le marché de travaux « Construction d'un ensemble périscolaire » est attribué à la SARL STPR, sise 7 rue Marcel Paul à Saint-Egrève (38120),

Vu la décision de résiliation du 23 juin 2017 du pouvoir adjudicateur, du marché de travaux lot n° 6 avec la SARL STPR suite à sa mise en liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Grenoble par jugement en date du 25 avril 2017,

Considérant que la SARL STPR n'a pas été autorisée par le Tribunal à poursuivre son activité postérieurement au jugement de liquidation prononcé à son encontre,

La Commune de La Bridoire a lancé un nouvel avis d'appel public à la concurrence le 12 juin 2017 pour la consultation en vue de l'attribution du marché de travaux de lot n°6 : Cloisons - Doublages - Faux Plafonds dans le cadre de la construction d'un ensemble périscolaire.

Vu les propositions reçues à l'issue de cette consultation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le marché pour le lot n° 06 – Cloisons-Doublage-Faux Plafonds **est conclu avec la SARL LA BELMONTOISE PPRI**, ayant son siège social, 62 rue de la Fabrique, 38110 CESSIEU, pour la Construction d'un Ensemble Périscolaire – 115 montée de l'école – 73520 LA BRIDOIRE, **d'un montant de 27.794,26 € HT soit 33.353,11 € TTC.**

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget communal, à l'opération n° 178 « Ensemble Périscolaire ».

**Votes : 12 pour – 2 abstentions.**

**Divers :**

- Monsieur le Maire fait part de la lettre de remerciement de l'école du Val d'Ainan pour la subvention que la commune leurs a accordée.
- Point sur la supérette :  
Avant de s'engager sur le projet de l'installation d'une supérette aux anciennes caves Billon, il faut faire une estimation du loyer pour se projeter sur le financement. Les questions qui se posent : faut-il aménager l'étage ? Et comment financer le projet ?
- Projet Maison Médicale :  
Un courrier a été envoyé à toutes les facultés de médecine, les maisons médicales, et l'ordre des médecins pour la recherche de médecins susceptibles d'être intéressés pour s'installer sur la commune.  
La mairie a reçu plusieurs réponses dont une intéressante de l'intersyndical des médecins (INPH).  
Il y a 4 demandes de psychologues et 1 demande d'une orthophoniste qui souhaiteraient s'installer dans le cabinet médical provisoire (ancienne épicerie VIVAL). D'ailleurs, les travaux ont commencé (les cloisons...). Fin des travaux prévus entre septembre et octobre 2017.
- Moulin BOVAGNET :  
Echanges avec Monsieur RUAUX de l'association « Les amis des moulins savoyards » au sujet du Moulin BOVAGNET. Il serait bien de voir avec la CC Val Guiers pour le financement des études pour de futurs aménagements. Présences possibles de nombreux bénévoles motivés pour continuer le nettoyage du moulin.
- Cimetière La Bridoire : problème sur le haut du cimetière car des ronces envahissent les tombes.
- Rythmes scolaires : suite au compte-rendu de la CC Val Guiers concernant la réforme des rythmes scolaires, une erreur a été constatée : le conseil d'école de La Bridoire ne s'est pas prononcé sur ladite réforme.

La séance est levée à 23h00

**Le Maire**  
**Yves BERTHIER**

**La secrétaire de séance,**  
**Céline SZPECHT**